



Réf. Farde e-Assemblées : 2686214

N° OJ : 115

Projet d'Arrêté - Conseil du 01/12/2025

Objet : Convention de subside du projet "Urban Flow" financé par Horizon Europe.

Le Conseil communal,

Vu la décision n° 254 du Collège, prise en sa séance du 06/02/2025, autorisant la Ville de Bruxelles, via l'UO Climat et Ville en transition, en concertation avec l'Échevinat du Climat, à rejoindre la candidature du Lisbon Council dans le cadre de l'appel à projets Horizon Europe, par le biais du projet "Urban Flow" ;

Considérant la réponse favorable d'Horizon Europe relative au dossier de candidature déposé par le Lisbon Council for Economic Competitiveness and Social Renewal, en partenariat avec diverses villes et universités européennes ;

Considérant que la structure du projet ainsi que la composition du consortium retenu dans le cadre de cet appel positionnent la Ville de Bruxelles en tant que Ville suiveuse (follower city), lui permettant de bénéficier d'un financement de 325.000,00 EUR destiné à couvrir les frais de ressources humaines et de fonctionnement afférents au projet ;

Considérant que la configuration actuelle prévoit d'allouer un budget de 305.000,00 EUR pour financer un agent de niveau A1 par l'UO Climat et Ville en transition, pour une période à déterminer, pouvant s'étendre au plus tard jusqu'au 30/09/2029 ;

Considérant que le projet "Urban Flow" s'inscrit dans les objectifs de l'Accord de majorité 2024-2030, visant une ville neutre en carbone, résiliente et durable, ainsi qu'une utilisation optimisée des espaces urbains à des fins énergétiques et environnementales ;

Considérant que ce projet renforcera la mise en œuvre du Plan Climat et du Plan Communal de Développement Durable, notamment par le développement de solutions énergétiques locales, partagées et innovantes, au profit de différentes catégories d'acteurs actifs sur son territoire ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

ARRETE :

Article 1: Le "Grant Agreement" (convention de subside) relatif au subside d'Horizon Europe pour le projet européen "Urban Flow" est adopté.

Article 2: La signature de cette convention par la Ville de Bruxelles est autorisée.

Article 3: L'affectation d'un agent de niveau A1 par l'UO Climat et Ville en transition, chargé de la coordination du projet, financé intégralement sur le budget du subside, dans les limites budgétaires et temporelles de celui-ci est autorisé.

Annexes :

[Grant Agreement Horizon Europe - ENG \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Grant Agreement Horizon Europe - Traduction FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)